



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 220 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2012293-0008 - Arrêté du 19 octobre 2012 portant modification de la reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs de fruits et légumes (coopérative agricole Anaïs) 1

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2012327-0003 - autorisation de travaux en réserve naturelle de Crau- sécurisation mécanique de la ligne aérienne à 225 000 volts 4



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012293-0008

**signé par Autre signataire
le 19 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Connaissance de l'Agriculture**

Arrêté du 19 octobre 2012 portant
modification de la reconnaissance en qualité
d'organisation de producteurs de fruits et
légumes (coopérative agricole Anaïs)

Arrêté du 19 octobre 2012

**portant modification de la reconnaissance en qualité d'organisation
de producteurs de fruits et légumes**

NOR : AGRT1235657A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») ;

Vu le règlement (UE) n°543/2011 de la Commission du 7 juin 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1234/2007 en ce qui concerne le secteur des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés ;

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à D. 551-6 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1998 portant reconnaissance de la société coopérative agricole Anaïs en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des légumes, dans la circonscription du Sud-Est, pour la catégorie des légumes ;

Vu le courrier du 10 février 2012 par lequel la société coopérative agricole Anaïs demande à ce que sa catégorie de reconnaissance soit modifiée et qu'elle soit désormais reconnue pour les fruits et légumes ;

Vu le paragraphe 1 du règlement (UE) n°543/2011 susvisé selon lequel les Etats membres reconnaissent les organisations de producteurs en ce qui concerne le produit ou le groupe de produits indiqués dans la demande de reconnaissance ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 25 septembre 2012,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs du secteur des fruits et légumes accordée à la société coopérative agricole Anaïs, dont le siège social est situé à Berre-l'Étang (Bouches-du-Rhône), initialement accordée pour la catégorie des légumes, est étendue aux fruits et légumes.

Article 2

Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2012

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de
la forêt

Pour le ministre et par délégation,

Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts
François CHAMPANHET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012327-0003

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 22 Novembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

autorisation de travaux en réserve naturelle de
Crau- sécurisation mécanique de la ligne
aérienne à 225 000 volts



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement

Marseille, le

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du logement

ARRÊTÉ
portant autorisation
de travaux dans la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau
- Travaux de sécurisation mécanique de la ligne aérienne à 225 000 volts -

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 332-9 ;

VU le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau, notamment son article 16 ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2010 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des coussouls de la Crau ;

VU la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

VU l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;

VU la demande formulée par la société RTE Transport électricité Sud-Est, le 30 octobre 2012, auprès des co-gestionnaires de la réserve naturelle ;

VU l'avis du bureau de direction de la réserve naturelle du 14 novembre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 – Objet de la demande :

Travaux de sécurisation mécanique de la ligne aérienne à 225 000 volts sur le site du Ventillon.

Toutes les informations relatives à ces travaux sont dûment précisées dans le dossier technique joint à la demande : localisation précise, nature, période des interventions, modes opératoires adaptés et mesures d'accompagnement afin d'éviter tout impact pour le milieu naturel.

ARTICLE 2 – Autorisation :

La société RTE Transport électricité Sud-Est – Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux, représentée par Monsieur VOIRIER – 46, Avenue Elsa Triolet – 13417 MARSEILLE Cedex 08, est autorisée à réaliser les travaux mentionnés à l'article 1 et définis dans le dossier technique, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- Réalisation et fin des travaux avant la période sensible pour la reproduction de la faune, soit avant le 31 mars 2013 ;
- Rencontre entre le maître d'ouvrage, l'entreprise et les co-gestionnaires de la réserve, avant le démarrage des travaux, pour préciser les contraintes liées à la protection du patrimoine naturel ;
- Accès au chantier par les chemins existants et emprise limitée au strict nécessaire ;
- Réalisation d'un état des lieux initial et final avec un représentant des co-gestionnaires de la réserve.

D'une manière générale, les travaux devront limiter au maximum leur impact direct et indirect sur le milieu naturel, la flore et la faune. Le cas échéant, les consignes formulées par les co-gestionnaires de la réserve naturelle en matière de risque de dérangement de la faune devront être strictement respectées par le maître d'ouvrage et ses prestataires.

ARTICLE 3 – Période et durée des travaux :

La présente autorisation est délivrée, sous les réserves développées ci-après, pour la seule durée des travaux qui devront être intégralement terminés avant la fin mars 2013.


Tout devra également être mis en oeuvre par RTE pour réduire au maximum la durée totale des travaux ainsi que les actions pouvant générer une perturbation de la faune.

ARTICLE 4 - Un compte-rendu d'exécution, réalisé par le maître d'ouvrage, sera transmis à la DREAL PACA et aux co-gestionnaires de la réserve naturelle, dans un délai de 1 mois après l'achèvement des opérations.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

22 NOV. 2012

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI